

- Notice de présentation



MODIFICATION n°3 DU PLUi

Chinon Vienne et Loire

Elaboration du PLU : approuvée le 05/03/2020

Modification de droit commun n°3 : approuvée le 18/09/2025

Septembre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A. Choix de la procédure	3
PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI	4
A. La dynamique observée sur le territoire communautaire et la ville de Cravant les Coteaux	4
a. Une nouvelle attractivité territoriale	4
b. Des besoins manifestes en logements diversifiés	5
B. Le projet de territoire porté par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	5
a. Le projet de territoire de Chinon-Vienne-et-Loire	5
b. L’ambition affirmée par Chinon-Vienne-et-Loire dans le cadre de son PLUI-H	6
C. Le projet du bourg à Cravant-les-Côteaux	6
a. Contexte du projet	6
b. Secteur d’implantation	7
c. Descriptif du projet	8
d. Synthèse du projet	9

A. CHOIX DE LA PROCEDURE

Le présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification « de droit commun » du document d'urbanisme.

Articles L.153-36 ; L.153—37 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

[...]

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

[...]

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 »

Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier »

La modification envisagée porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé 2AU.

Ces dernières :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification de droit commun est donc retenue.

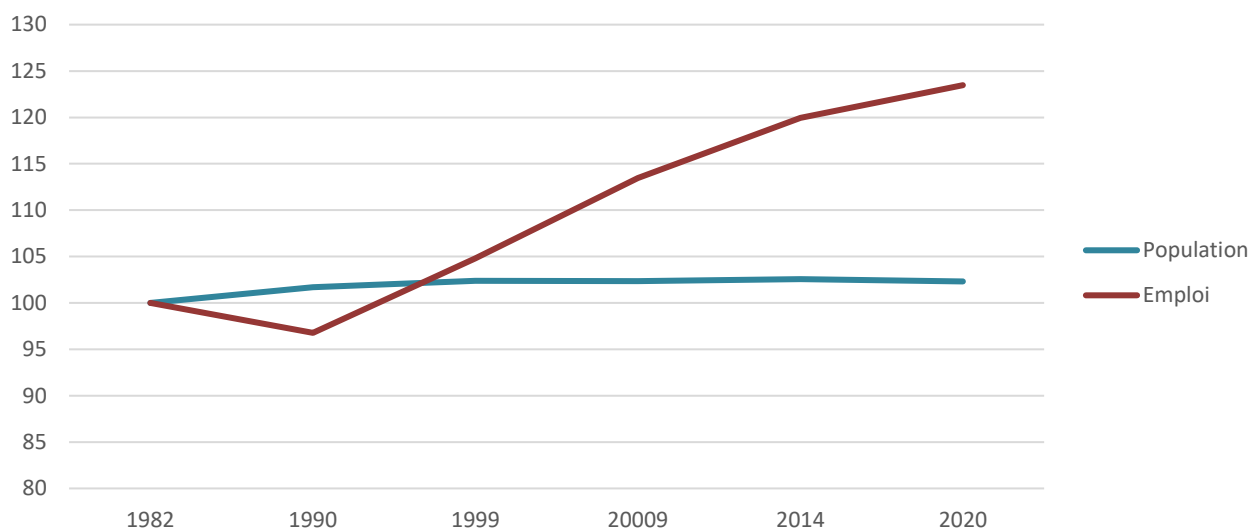
PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI

A. LA DYNAMIQUE OBSERVÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET LA VILLE DE CRAVANT LES COTEAUX

a. Une nouvelle attractivité territoriale

Un marché de l'emploi particulièrement dynamique

Figure 1 Évolution comparée de l'emploi et de la démographie



L'attractivité économique du territoire et l'assise du tissu économique se traduisent depuis plusieurs années sur le territoire par une croissance continue de l'emploi au lieu de travail depuis le début des années 90. Le territoire a en effet été en mesure de créer au cours de ces deux dernières décennies 2780 nouveaux emplois.

Mais qui ne se traduit pas « encore » au niveau résidentiel

Si le marché de l'emploi s'avère particulièrement dynamique sur le territoire communautaire, cette dernière ne se traduit pas pour l'heure par un rebond démographique sur l'ensemble du territoire de Chinon-Vienne-et-Loire et par une croissance de la population. En effet, les données du recensement de la population soulignent une stabilité de la population sur le territoire communautaire (-0,04 % par an) avec d'importantes disparités entre les communes du territoire.

Comme a pu le souligner l'étude menée par le cabinet Mercat sur l'adéquation entre l'offre de logement et les besoins de la population active, le décalage entre la dynamique de l'emploi et démographique s'explique en grande partie par un déficit d'offre de logement adapté et de parcelle à partir en cours de commercialisation. Le développement d'une offre de logement diversifié sur le territoire devrait ainsi permettre d'engager une nouvelle dynamique démographique sur le territoire communautaire.

Dans un contexte de plein-emploi (taux de chômage de 5,7 % en 1^{er} trimestre 2024), les enjeux majeurs de développement du territoire de Chinon-Vienne-et-Loire sont de :

- favoriser l'ancrage territorial des actifs travaillant sur le territoire communautaire. Près d'un salarié sur deux, travaillant dans le chinonais réside en effet actuellement sur les intercommunalités voisines,
- développer une offre de logement diversifiée adaptée aux besoins et attentes des actifs,
- valoriser le cadre de vie offert par le territoire auprès des actifs.

b. Des besoins manifestes en logements diversifiés

Le décalage observé entre la dynamique économique et résidentielle sur le territoire et la difficulté à atteindre les enjeux ambitieux affichés dans le PLUi-h ont amené Chinon-Vienne-et-Loire à mener auprès des actifs et des acteurs de l'immobilier une étude de marché relative à l'offre de logement. Cette étude visait plus particulièrement à répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il un manque d'attractivité du territoire par rapport aux agglomérations voisines ? Existe-t-il une réelle pression immobilière localement ?
- Du côté de la demande, quelle est la part des salariés qui souhaiteraient s'installer sur le territoire, mais qui n'y arrivent pas ? S'ils ne souhaitent pas s'implanter localement, quelles en sont les raisons ?
- Le marché immobilier permet-il un très bon retour sur investissement et présente-t-il un risque locatif ?

Cette dernière a permis de valider le potentiel de développement du parc de logement pour le marché du neuf et de la « seconde main » porté une demande non satisfaite qui se reporte en dehors du territoire et évalué le potentiellement d'accueil entre 1.500 et 1 750 ménages (familles) supplémentaires s'il avait une offre immobilière adaptée. Le rythme de commercialisation des opérations mises en œuvre récemment sur la communauté de communes vient aujourd'hui confirmer cette tendance.

B. LE PROJET DE TERRITOIRE PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

a. Le projet de territoire de Chinon-Vienne-et-Loire

Dans un contexte de mutation sociale et de renouvellement des moteurs d'attractivité résidentielle, économique et touristique, la Communauté de communes de Chinon-Vienne-et-Loire s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire communautaire couvrant la période 2021 – 2026. Plusieurs enjeux relatifs aux logements viennent compléter les orientations retenues dans le cadre du PLUi-H en vigueur.

En matière d'attractivité résidentielle, la boussole de la communauté de communes est la suivante :

- **Attirer de nouveaux habitants** en assurant une construction harmonieuse dans les communes pour préserver son cadre de vie et accueillir de nouveaux habitants,
- **Soutenir la rénovation des habitations** : accompagner la rénovation des habitants, pour des logements mieux isolés et qui ne sont plus laissés à l'abandon.
- **Redynamiser l'habitat dans les centres bourgs** : accompagner les projets à long terme pour dynamiser l'habitat et la vie en centre-bourg en diminuant le nombre de logements vides et en mettant en valeur le patrimoine,
- **Proposer des logements pour tous** : développer une offre de logements accessible et adaptée à tous : familles précaires, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes...

Cette ambition du territoire communautaire trouve aujourd'hui sa traduction dans :

- Le programme action cœur de ville déployé sur la ville de Chinon,
- La conduite d'une étude préopérationnelle d'OPAH-RU,
- La conduite d'une enquête sur les besoins en logement et attentes des actifs,
- La mise en œuvre par l'ensemble des communes d'opération de renouvellement urbain et de reconquête des dents creuses existantes,

b. L'ambition affirmée par Chinon-Vienne-et-Loire dans le cadre de son PLUi-H

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H prévoit une production annuelle de 100 logements sur le territoire de Chinon-Vienne-et-Loire, donc 65 sur les secteurs à enjeux. Ce niveau de production de logements, nécessaire pour maintenir le niveau de population et répondre aux dynamiques démographiques et économiques.

Après 3 années de mise en œuvre, les objectifs de productions de logements ne sont pas atteints avec une moyenne annuelle de 79 logements autorisés entre 2017 et 2022. La Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire et les communes qui la composent entendent se donner les moyens d'inverser cette tendance ou du moins la contenir en mettant en œuvre une stratégie volontariste en matière d'habitat. L'un des ressorts identifiés passe par la réalisation d'opérations d'habitat sous maîtrise publique dans une logique de mixité sociale et de sobriété foncière.

Quelques éléments issus du bilan à 3 ans du PLUi-H

Le bilan à 3 ans du PLUi-H élaboré en 2023 a permis de mettre en perspective les tendances suivantes :

- La dynamique démographique observée sur le territoire entre 2014 et 2020 s'est traduite par une stabilisation de la population communautaire avec un regain d'attractivité sur les villes d'appuis de Savigny, Rivière, La Roche Clermault et les communes rurales de Marçay et Thizay.
- Une dynamique de construction de logement en deçà des ambitions affichées dans le PLUi-H du fait notamment d'une maîtrise foncière publique sur les secteurs d'OAP et d'un positionnement des investisseurs encore trop contenus.
- Des objectifs de production de logements sociaux atteints, voire dépassés sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Une résorption de la vacance marquée sur le territoire (-42 logements vacants entre 2021 et 2022),
- Des objectifs de remise sur le marché du parc de logement locatif dégradé atteints,

Ce premier bilan amène la Communauté de communes de Chinon-Vienne-et-Loire à développer des actions nouvelles afin de favoriser la réalisation des opérations envisagées dans le cadre des OAP et le cas échéant faire évoluer le calendrier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'OAP.

Afin de faciliter la mise en œuvre des OAP, le territoire s'est également engagé dans la création d'une SPL permettant d'assurer la maîtrise foncière des secteurs stratégiques.

La modification de droit commun n° 3 du PLUi-H constitue au travers des ouvertures à l'urbanisation des zones 2AUH et des dispositions règlementaires en faveur du phasage des secteurs d'OAP constituent un levier majeur pour atteindre les objectifs de production de logement envisagés par le territoire et répondre aux besoins de logements accessibles exprimés par les actifs.

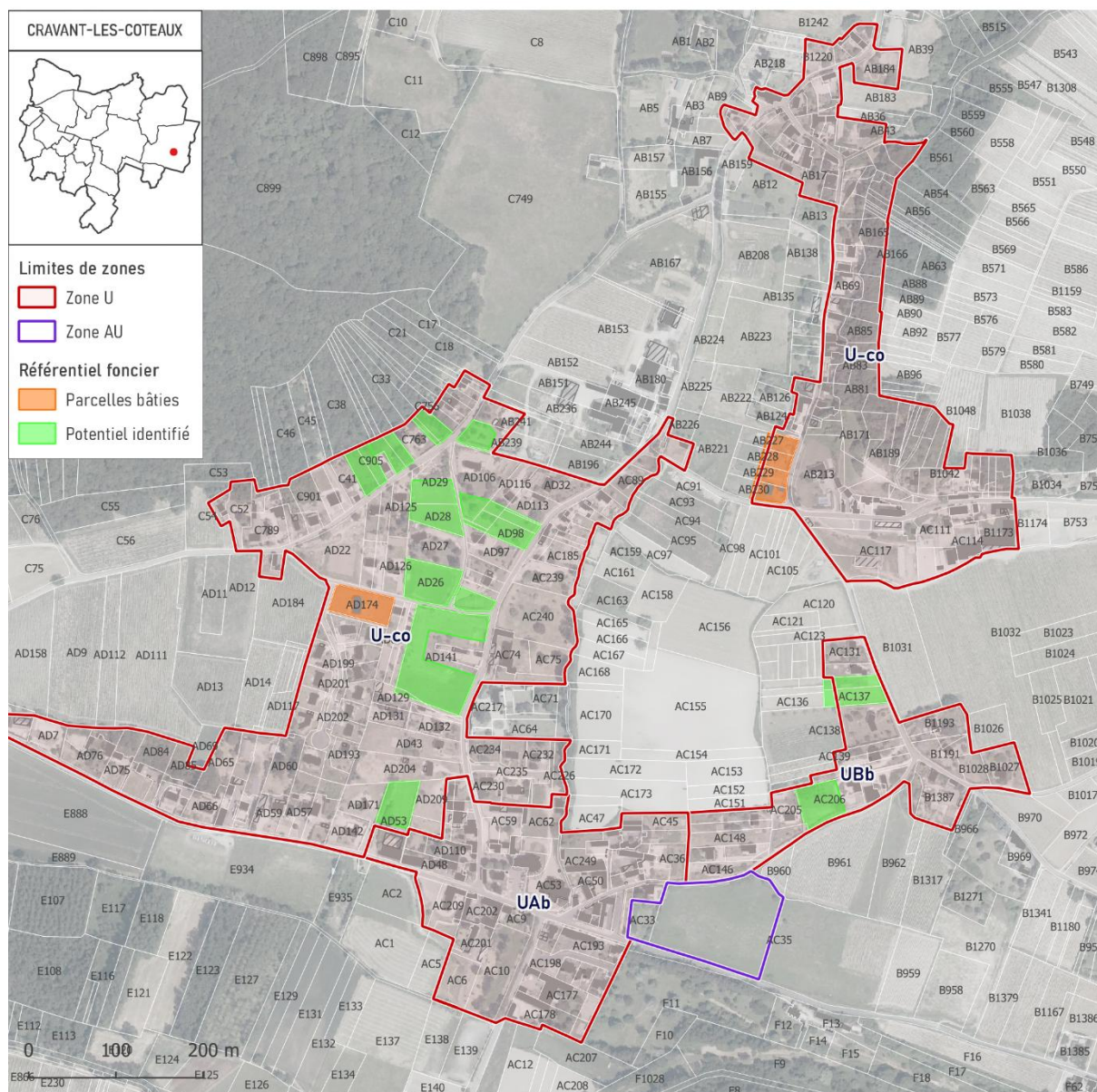
C. LE PROJET DU BOURG A CRAVANT-LES-COTEAUX

a. Contexte du projet

Une densification du centre bourg d'ores et déjà engagée

Le référentiel foncier élaboré dans le cadre du PLUi-H de Chinon-Vienne et Loire avait permis d'identifier un potentiel de production de logement en renouvellement urbain à 7 pour les 13 prochaines années. Au cours de ces dernières années, 4 logements ont été produits en renouvellement urbain et comblement des dents creuses.

La dureté foncière des dents creuses restant, en grande partie constituées de fond de parcelles, ne permet pas aujourd'hui à la commune de Cravant-les-Côteaux de proposer une offre de logement suffisante sur le territoire pour maintenir la population municipale du fait du desserrement des ménages.



Une absence de secteur de projet

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de Chinon-Vienne-et-Loire, la commune de Cravant-les-Côteaux a été amenée à n'identifier qu'un seul secteur de projet pour soutenir son développement et aménager une offre de logements à bâtir dans le secteur du centre-bourg. Ce dernier a fait l'objet d'une OAP intitulée les Berthaisières.

b. Secteur d'implantation

Le projet de lotissement des Berthaisières s'inscrit en continuité du bourg de Cravant-les-Côteaux. Les abords de la rue des Côteaux ont d'ores et déjà fait l'objet d'aménagement récent de logements.

Secteur d'implantation du projet



Au regard de la topographie du site, l'aménagement des 14 lots ne devrait avoir qu'un impact limité sur le paysage et sur l'entrée de ville depuis la route départementale D21. Une attention particulière devra néanmoins être portée sur les formes urbaines afin de gérer les transitions entre l'espace naturel et le centre bourg.

Vue du secteur de projet depuis la rue des Côteaux



Vue depuis la route des Berthaisières (RD21)



c. Descriptif du projet

Le projet d'aménagement du secteur des Berthaisières de Cravant-les-Côteaux vise à proposer sur une partie de la parcelle AC 35 pour une contenance totale de 1,24 hectare, 14 lots à bâtir conformément aux densités cible mentionnées dans le PLUi-H pour la commune (12 logements à l'hectare). La parcelle AC 33, correspondant à un fond de jardin, est exclue du secteur de projet et fera l'objet d'un classement en zone naturelle (N).

Les principes d'aménagement du secteur seront les suivants :

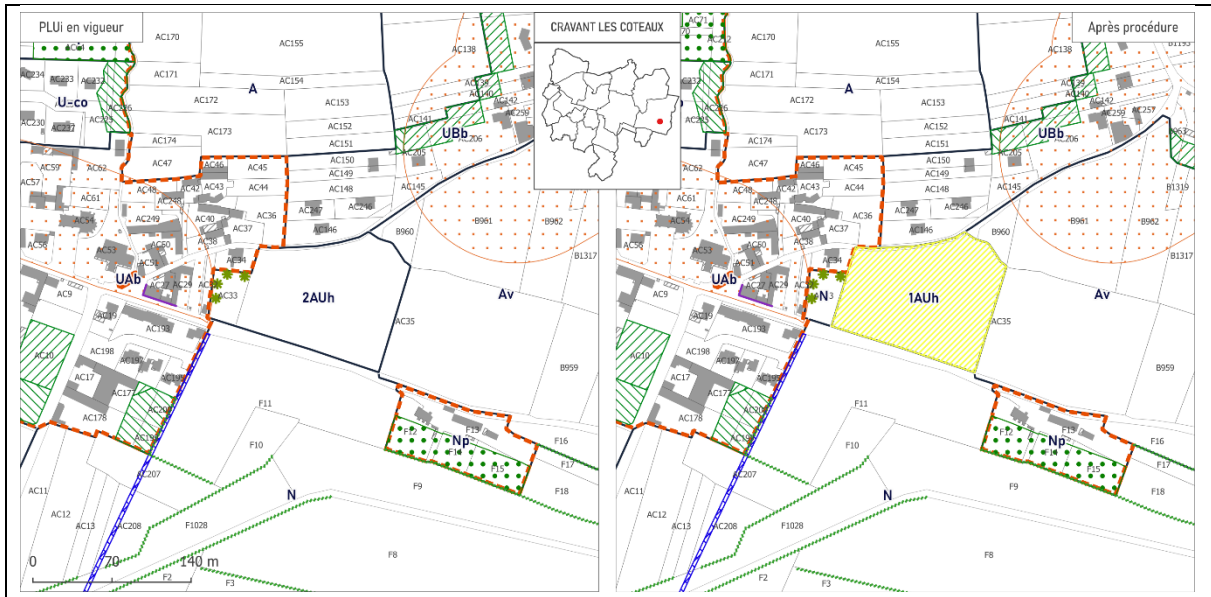
- Voirie en sens unique desservie depuis la rue des Côteaux,
- Compte tenu de la présence d'un talus, rue des Côteaux et route des Berthaisières, les constructions seront implantées en retrait, un traitement paysager qualitatif en haut de talus permettant d'accompagner le pied des bâtiments,
- L'infiltration des eaux pluviales sur site sera privilégiée.
- Des zones tampons devront être instaurées en limite des parcelles agricoles situées au nord-est et à l'est, afin de respecter les Zones de Non-Traitement (ZNT), avec l'instauration de bandes inconstructibles de 20 mètres en fond de parcelle.

Schéma d'aménagement du secteur des Berthaisières



d. Synthèse du projet

Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUh des Berthaisières à Cravant-les-Côteaux	
<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zonage 2AUh — zone à urbaniser à moyen / long terme à dominante habitat, • Superficie de la zone 2AUh : 1,2 ha • Secteur d'OAP : « Les Berthaisières » 	<p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zonage 1AUh — zone à urbaniser à court terme à dominante habitat pour une superficie de 1,2 ha, dont 0,97 constructible. • Rédaction d'une OAP « Les Berthaisières »
<p>Exposé de l'objet de la modification :</p> <p>Dernier secteur de projet de Cravant-les-Côteaux, le projet des Berthaisières a pour ambition de classer la dernière parcelle aménageable de commune en secteur 1AUh pour y proposer 14 lots à bâtir desservis par une voirie à sens unique.</p> <p>Une frange paysagère viendra entourer le secteur de projet afin de favoriser son insertion paysagère.</p>	
Évolutions envisagées	
PLUi-H en vigueur	PLUi-H modifié



OAP en vigueur

Inexistante

OAP Ajoutée



- Evaluation Environnementale



MODIFICATION n°3 DU PLUi

Chinon Vienne et Loire

Elaboration du PLU : approuvée le 05/03/2020

Modification de droit commun n°3 : approuvée le 18/09/2025

Septembre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	3
A. Présentation générale.....	3
B. Méthodologie de l'évaluation environnementale	3
C. Analyse des documents cadres	3
D. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	4
E. Indicateurs et modalités de suivi	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
A. Rappel règlementaire : le contenu de l'évaluation environnementale.....	6
B. Identification des enjeux environnementaux sur le territoire	6
C. Prise de connaissance des objets de la modification	7
ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES	8
A. Les documents cadres du territoire.....	8
B. Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible	9
C. Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte	13
ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC	16
ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	19
A. Introduction.....	19
B. Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire	19
a. Le Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard (ZSC)	20
b. Les puits du Chinonais (ZSC)	21
c. La Loire de Candès-Saint-Martin à Mosnes (ZSC).....	22
d. Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (ZPS).....	23
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	1

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A. PRESENTATION GENERALE

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a mis en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en mars 2020, remplaçant ainsi les documents d'urbanisme antérieurs sur ses 19 communes membres. Ce PLUi est un outil complet qui harmonise les politiques locales, prévoit le développement futur, protège et valorise le territoire tout en régissant l'usage des sols. Actuellement, huit procédures d'évolution du PLUi sont en cours, dont la modification de droit commun n°3 visant à une procédure multi-objet. Cette évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de cette modification et répond aux dispositions légales du code de l'urbanisme.

B. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental, conforme aux dispositions de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, comprend une présentation synthétique des objectifs du document ainsi que son articulation avec d'autres documents d'urbanisme. Il analyse l'état initial de l'environnement, identifie les enjeux environnementaux et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du document, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des zones sensibles. De plus, il justifie le choix du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement et propose des mesures pour éviter, réduire voire compenser les impacts négatifs éventuels.

Pour réaliser cette évaluation, une méthode rigoureuse a été suivie. Les données ont été collectées principalement à partir de l'état initial de l'environnement du PLUi actuel, complété par des consultations en ligne. Les enjeux environnementaux ont été cartographiés et croisés avec les objets de la modification. Cette analyse a permis d'identifier d'éventuelles incidences négatives, évaluées selon quatre grandes thématiques : paysage et patrimoine, biodiversité et milieux naturels, risques et nuisances, sobriété territoriale. Chaque projet a été analysé en détail pour évaluer ses impacts potentiels sur l'environnement.

C. ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES

La modification n°3 du PLUi-H de la CCCVL doit être cohérente avec les documents supérieurs régissant l'urbanisme. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais, approuvé en juin 2019, est un document intégrateur des plans et programmes de rang supérieur. Pour la CCCVL, il s'articule avec les plans et programmes en vigueur.

L'analyse des documents cadres a déjà été effectuée lors de l'élaboration du PLUi-H. L'analyse actuelle vise à vérifier que la procédure ne remet pas en question la compatibilité avec les documents supérieurs. Une analyse plus détaillée sera réalisée pour les documents approuvés après le PLUi-H. Le présent document se concentre sur les enjeux environnementaux.

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>)	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
SRADDET (<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</i>) – Règles générales du fascicule	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SDAGE (<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
SAGE (<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>)	SAGE de la Vienne Tourangelle	En cours d'élaboration

Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
PCAET (<i>Plan Climat Air Energie Territoire</i>)	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En cours d'élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
SRADDET (<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</i>) – Objectifs	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SRC (<i>Schéma Régional des Carrières</i>)	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039	En cours d'élaboration

D. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La CCCVL est concernée par 3 sites Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » :

- FR2400541 : « Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard », présent en partie sur la Communauté de communes.
- FR2400540 : « Les puys du Chinonais »
- FR2400548 : « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes », présent en partie sur la Communauté de communes.

Elle est également concernée par 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale » :

- FR2410011 : « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre », présent en partie sur la Communauté de communes.

Les objets de la présente modification ne sont pas de nature à porter atteinte au sites Natura 2000.

E. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. À la suite de la modification n°3, aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

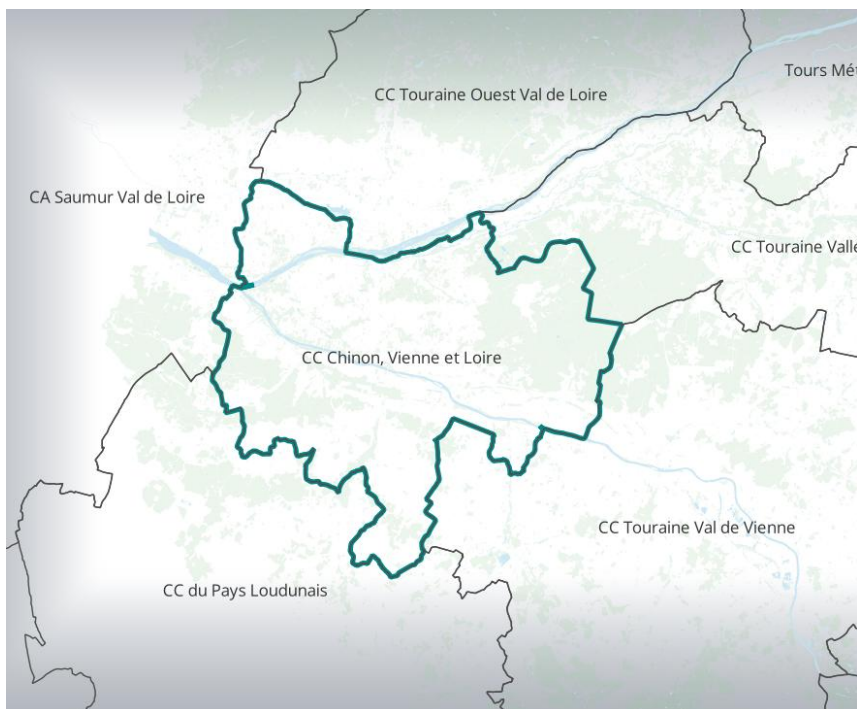
La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a été créée le 1er janvier 2014. Elle exerce les compétences en matière de planification sur le territoire des 19 communes qui la composent. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré et approuvé en mars 2020. Le PLUi-H se substitue aux documents d'urbanisme existants (Plan d'occupation des sols, PLU, Plan Local d'Habitat ou PLUi) sur les 19 communes de la CC CVL., les autorisations d'urbanisme sont désormais instruites au regard des nouvelles règles du PLUi.

Le PLUi est un document de synthèse des choix d'aménagement et de développement de la CC CVL qui est à la fois :

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales : urbanisme, habitat, commerce, environnement...
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la Communauté de communes ;
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés au monde agricole, naturel ainsi qu'à l'environnement (zones humides, boisements...) et assure leur valorisation et / ou leur protection réglementaire ;
- Un outil de gestion de l'usage des sols (délivrance des permis de construire...) qui concerne toutes les parcelles, qu'elles soient publiques ou privées.

Huit procédures d'évolution du PLUi ont été engagées en décembre 2023 :

- La modification de droit commun n°1 : Multi-Objets
 - Modifier le règlement écrit ;
 - Modifier le règlement graphique ;
 - Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sans réduire de zone naturelle ou agricole) ;
 - Modifier et mettre à jour les annexes.
- La modification de droit commun n°2 : Ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'aménagement - Projet du Bois Carré à Chinon
- **La modification de droit commun n°3 : Ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'aménagement – Projet des Berthaisières à Cravant-les-Côteaux**
- La modification de droit commun n°4 : Ouverture à l'urbanisation de 4 nouveaux secteurs d'aménagements à Cinais, Huismes, Rivière et Thizay
- La révision allégée n°1 : Création de STECAL en zone agricole



- La révision allégée n°2 : Création de STECAL en zone naturelle
- La révision allégée n°3 : La modification d’Espaces Boisés Classés (EBC)
- La révision allégée n°4 : La modification de Prescriptions Paysagères

Cette évaluation environnementale est conduite dans le cadre d’une procédure de modification de droit commun prévue par les articles L. 153-31 et suivants du code de l’urbanisme.

MÉTHODOLOGIE DE L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. RAPPEL REGLEMENTAIRE : LE CONTENU DE L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre de l’article R.104-18 du code de l’urbanisme :

“Les documents d’urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d’autres dispositions sont accompagnés d’un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s’il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d’urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l’article L. 122-4 du code de l’environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu’il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l’état initial de l’environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l’environnement ;

b) Les problèmes posés par l’adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement, en particulier l’évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l’article L. 414-4 du code de l’environnement ;

4° L’exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l’environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d’application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s’il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l’environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l’environnement afin d’identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l’évaluation a été effectuée.”

B. IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l’environnement, de critères susceptibles de permettre l’appréciation progressive et objective des incidences de la procédure.

La collecte des données a principalement été menée à partir de l’État Initial de l’Environnement du PLUi actuel, celui-ci étant assez récent (PLUi approuvé en mars 2020). Il a été complété et mis à jour à partir de la consultation via les sites internet des services de l’administration et de divers organismes (DREAL, Institut National de Protection de la Nature (INPN), Géorisques…) et de visites de terrain. Cela a permis d’avoir une vision d’ensemble de la modification du PLUi.

Le rappel de ces enjeux, cartographiés, a permis d'assurer une analyse croisée des enjeux environnementaux au regard des sous-objets de la modification. En outre, de cette analyse croisée, des incidences négatives éventuelles ont pu être établies. Ces incidences ont été évaluées selon 4 grandes thématiques permettant une lecture facilitée :

- Paysage et Patrimoine
- Biodiversité et milieux naturels
- Risques et Nuisances
- Sobriété territoriale

Les erreurs matérielles ne faisant pas l'objet d'évaluation environnementale, n'ont pas été cartographiées.

C. PRISE DE CONNAISSANCE DES OBJETS DE LA MODIFICATION

Le projet du bourg à Cravant-les-Côteaux vise à densifier le centre-ville pour répondre aux besoins de logement croissants. Actuellement, seuls 4 logements ont été construits ces dernières années, ce qui ne suffit pas à maintenir la population municipale en raison du desserrement des ménages. Le projet concerne le lotissement des Berthaisières, situé en continuité du bourg, avec l'aménagement de 14 lots à bâtir sur une parcelle de 1,24 hectare. La topographie du site permet de limiter l'impact visuel sur le paysage, mais une attention particulière sera portée aux transitions entre l'espace naturel et le centre-ville. Les principes d'aménagement comprennent une voirie en sens unique depuis la rue des Côteaux, des constructions en retrait pour s'intégrer au paysage, et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée. Cette ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUh des Berthaisières vise à classer la parcelle en secteur 1AUh pour proposer ces nouveaux logements.

Secteur d'implantation du projet



ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES

A. LES DOCUMENTS CADRES DU TERRITOIRE

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de modification n°3 du PLUi-H de CCCVL doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais a été approuvé le 20 juin 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, il s'articule avec les plans et programmes en vigueur.

Étant donné que l'analyse des documents cadres a déjà été menée lors de l'élaboration du PLUi-H, l'analyse suivante permettra uniquement de vérifier que la procédure ne remet pas en question la compatibilité et la prise en compte des documents d'ordre supérieur. Une analyse plus poussée sera réalisée pour les documents approuvés après le PLUi-H (2020 et suivantes) :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Règles générales du fascicule	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	SAGE de la Vienne Tourangelle	En cours d'élaboration
Un PGRI (Plan de gestion du risque inondation)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire)	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En cours d'élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Objectifs	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SRC (Schéma Régional des Carrières)	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039	En cours d'élaboration

La démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

B. LES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LA PROCEDURE DOIT ETRE COMPATIBLE

Les règles du SRADET Centre Val de Loire

Listes des règles générales	Compatibilité de la procédure avec le SRADET
Equilibre du territoire	
Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées	<p>La procédure respecte les objectifs de densité de logements fixés par le PLUi-H et s'installe dans une zone déjà reliée à l'assainissement.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</p>
Tenir compte de l'armature territoriale régionale	
Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires	
En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	
Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés	
Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant	
Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement	
Intégrer les principes d'urbanisme durable	
Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité	
Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique	
Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat	
Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain	
Transport et mobilités	
Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports	<p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</p>

Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité
Mettre en œuvre une gouvernance partenariale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire
Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région
Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières
Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes
Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional
Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun
Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes
Elaborer collectivement un plan régional de développement vélo
Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public

Climat Air Energie

Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale
Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération
Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments
Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique
Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération
Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructure d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergie renouvelables

La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document

Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires	
Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air	
Biodiversité	
Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique	
Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000	
Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire	La procédure identifie le projet au sein de corridors écologiques potentiels. Toutefois, la localisation proche du bâti existant et les mesures ERC appliquées permettent de limiter les incidences de la procédure.
Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement dans le cadre des projets	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document
Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme	
Déchets et économie circulaire	
Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	
Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire	
Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets	
Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer sauf exception conforme aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document
Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	
Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux	

Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Le SDAGE Loire Bretagne 2022

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	<p>La procédure entraîne une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les mesures ERC permettent de réduire les incidences de la procédure.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</p>
Réduire la pollution par les nitrates	
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Préserver et restaurer les zones humides	
Préserve la biodiversité aquatique	
Préserver le littoral	
Préserver les têtes de bassin versant	
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	

Le PGRI Loire Bretagne

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	<p>La procédure entraîne une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les mesures ERC permettent de réduire les incidences de la procédure.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document</p>
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

C. LES DOCUMENTS CADRES QUE LA PROCEDURE DOIT PRENDRE EN COMPTE

Les objectifs du SRADET Centre Val de Loire

Listes des règles générales	Compatibilité de la procédure avec le SRADET
Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée	
La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre Val de Loire	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du document
Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent	
Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement	
Une région coopérante avec les régions qui l'entourent	
Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous les ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise	
Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du document
Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques	
Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui	

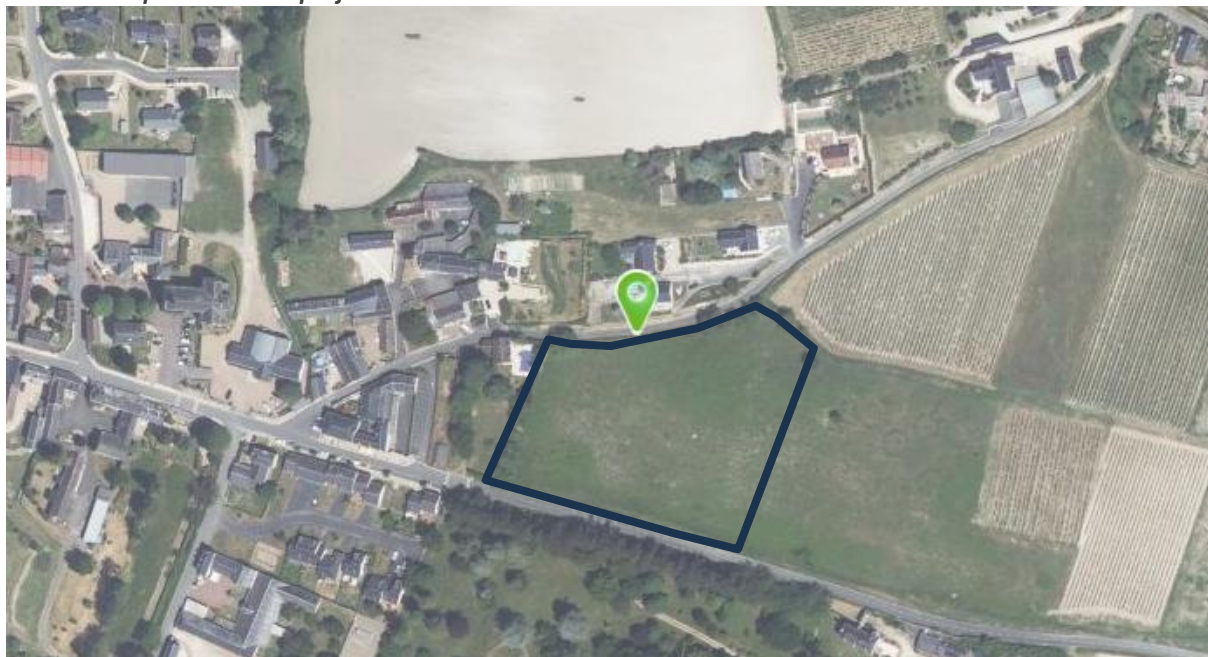
sur les formidables innovations offertes par le numérique	
Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional	
L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi	
Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée	
Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du document
Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive	
Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	
Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux	
Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	
La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe	
Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable	
Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergie	La procédure entraîne une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les mesures ERC permettent de réduire les incidences de la procédure.
L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	
La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	
Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée	
L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter	
La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du document	

Le Schéma régional des Carrières Centre Val de Loire

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Gérer durablement la ressource alluvionnaire	<p>La procédure n'entraîne pas la non prise en compte du document car elle ne concerne pas de carrières</p>
Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires	
Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires	
Favoriser le transport local et les modes propres	
Prendre en compte les zonages de l'environnement	
Maitriser l'impact des carrières sur la ressource en eau	
Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité	
Favoriser l'intégration paysagère des carrières	
Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles	
Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air	

ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC

Secteur d'implantation du projet



État Initial de l'Environnement	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m²)
1AUh : zone à urbaniser à court terme à dominante habitat	12 400
Zonage du document en vigueur	
2AUh : zone à urbaniser à moyen / long terme à dominante d'habitat	
Paysage et patrimoine	
Localisation : le site se trouve sur la parcelle AC 35, au sud-est du bourg de Cravant-les-Côteaux. Enjeux paysagers : le projet se situe au niveau de l'entrée est du bourg et en limite du zonage UNESCO. Il s'inclut dans la matrice paysagère agricole. Patrimoine urbain : le site se trouve dans le PDA d'un Monument Historique.	
Biodiversité et milieux naturels	
Occupation du sol : actuellement en prairie avec quelques arbres au nord de la parcelle. Milieux naturels d'intérêt : Site faisant partie de la sous-trame prairiale identifiée dans la TVB du PNR Loire-Anjou-Touraine. Le site se trouve également à proximité des ZNIEFF II « Côteaux de la Vienne à Panzoult » et « Massif forestier de Chinon ».	
Risques et nuisances	
Retrait/gonflement des argiles : aléa moyen Risque inondation : zone sujette aux débordements de nappe Mouvements de terrain : sensibilité moyenne Risque nucléaire : site non concerné par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) du CNPE d'Avoine	
Sobriété territoriale	
Le site de projet est relié à l'assainissement collectif et au réseau électrique.	

Incidences sur l'environnement

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

La procédure n'entraîne aucune incidence directe sur le patrimoine. En revanche, le projet sera soumis à l'avis de l'ABF puisqu'il se situe dans le PDA d'un Monument Historique. Les choix des matériaux et volumes devront favoriser l'intégration paysagère et permettre une transition cohérente entre l'espace naturel et le centre-bourg.

La procédure entraîne des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, de manière générale, les prairies sont le support d'une végétation diversifiée, dominée par les graminées sociales auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Le secteur s'avère propice à l'accueil d'oiseaux, des petits mammifères et des insectes, en particulier de nombreux lépidoptères (papillons) et orthoptères (sauterelles, criquets...), qui y trouvent les conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique. Ainsi, la fréquentation du secteur pourrait être à l'origine d'un dérangement de la petite faune et/ou d'un piétinement de la flore. Enfin, le potentiel défrichement lié à la construction des habitations peut être à l'origine d'une dégradation des milieux et d'une forte consommation d'espace.

La procédure n'entraîne aucune incidence sur les risques et nuisances de ce secteur. La construction du lotissement devra toutefois tenir compte du risque de mouvement de terrain.

Le site du projet est relié aux réseaux d'énergie et d'assainissement. Cependant, l'arrivée de nouvelles populations exercera une pression sur la ressource en eau et augmentera les besoins en assainissement. La conformité de la station d'épuration reste à surveiller afin de garantir une gestion adéquate des eaux usées et de prévenir toute pollution potentielle. Ainsi, la procédure entraîne une incidence faible sur la sobriété territoriale.

Illustrations – OAP à venir

Vue du secteur de projet depuis la rue des Côteaux



Vue depuis la route des Berthaisières (RD21)





Thématique environnementale	Mesures	
Paysage et Patrimoine	Réduction	Le secteur de projet est délimité par un talus le long de la route des Berthaisières et de la rue des Côteaux, ce qui permet de réduire l'impact visuel des constructions depuis la route.
	Réduction	Le secteur sera entouré à l'Est, au Sud et à l'Ouest par des haies paysagère à créer ou à conserver lorsqu'elles existent déjà jouant un rôle esthétique et paysager important.
	Réduction en phase projet	Un traitement paysager qualitatif en haut du talus permettant d'accompagner le pied des habitations sera mis en place. De plus, les constructions seront implantées en retrait pour favoriser leur insertion paysagère.
Biodiversité et milieux naturels	Réduction	Le secteur sera entouré à l'Est, au Sud et à l'Ouest par des haies paysagère à créer ou à conserver lorsqu'elles existent déjà permettant à la biodiversité de s'y installer. En effet les haies remplissent de nombreuses fonctions : elles participent à la préservation de la biodiversité en servant de refuge et de corridor écologique pour la faune, contribuent à la lutte contre l'érosion des sols, favorisent la filtration et la rétention des eaux pluviales, offrent une protection contre le vent et les intempéries, stockent du carbone pour lutter contre le changement climatique.
	Réduction	Pour limiter le ruissellement, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

A. INTRODUCTION

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Il est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Ces sites sont nommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis, après validation, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Ces sites sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites font l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs afin de répondre aux engagements fixés dans le document d'objectifs du contrat du site Natura 2000 qui détermine les durées de réalisation et/ou des mesures de gestion.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de révision du PLUi de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire sur les sites Natura 2000. Ainsi, pour chaque site, ont été étudiés :

- Les outils du PLUi permettant une protection du site,
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,
- Les impacts du PLUi sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites),
- Enfin, les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre de la CCCVL ont également été appréhendées.

B. ANALYSE DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

La CCCVL est concernée par 3 sites Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » :

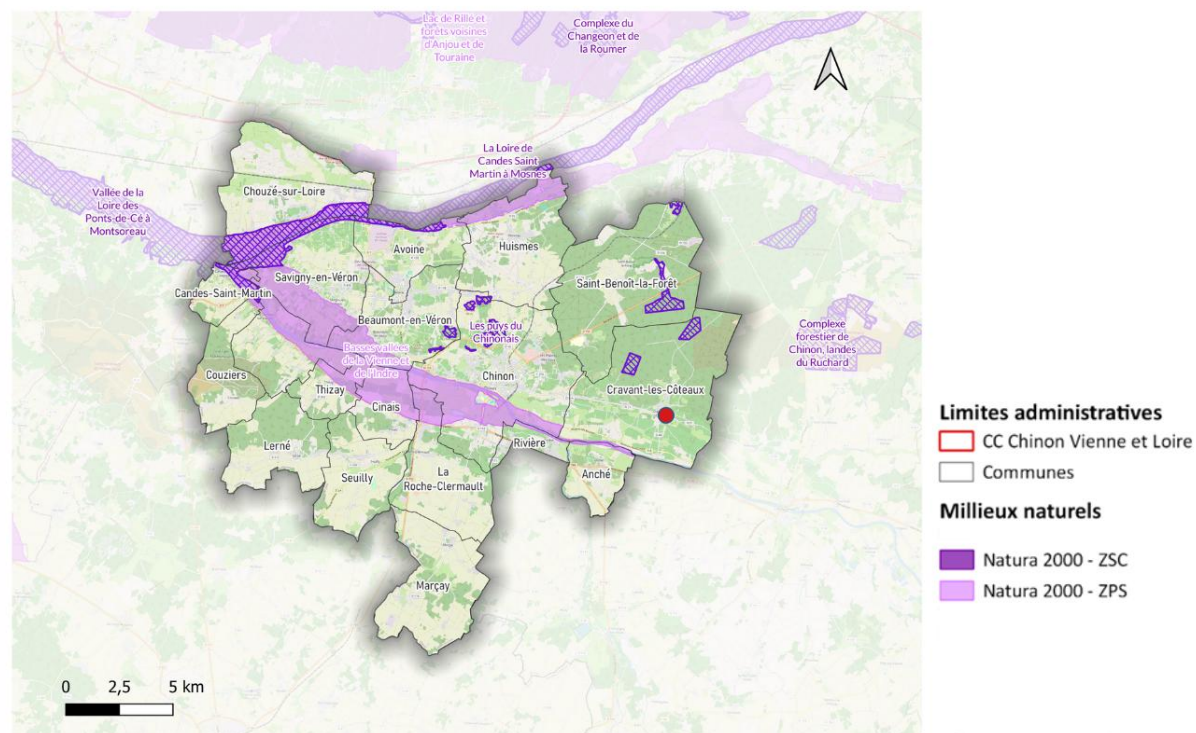
- FR2400541 : « Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard », présent en partie sur la Communauté de communes.
- FR2400540 : « Les puys du Chinonais »
- FR2400548 : « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes », présent en partie sur la Communauté de communes.

Elle est également concernée par 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale » :

- FR2410011 : « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre », présent en partie sur la Communauté de communes.

Espaces Natura 2000

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire



Réalisation : Even Conseil - mars 2024
Sources : BD TOPO 2023, INPN 2023, IGN

a. Le Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard (ZSC)

Présentation du site

Localisation	Département : Indre-et-Loire Partiellement sur le territoire de la communauté de communes : Avon-les-Roches, Cheillé, Cravant-les-Côteaux , Crissay-sur-Manse, Neuil, Rivarennnes, Saint-Benoît-la-Forêt , Villaines-les-Rochers.
Code du site	FR2400541
Type	ZSC
Superficie totale	1 214 ha
Milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts Caducifoliée, 40 % • Forêts de résineux, 25 % • Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, 25 % • Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 5 % • Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 3 % • Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 2 %
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Mammifères <ul style="list-style-type: none"> • Barbastella barbastellus • Myotis emarginatus • Myotis myotis

	<p>Amphibiens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Triturus cristatus <p>Poissons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lampetra planeri • Cottus perifretum <p>Invertébrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lucanus cervus
Qualités et importances	<p>Un des plus vastes ensembles de landes acides humides de la région Centre-Val de Loire maintenu grâce à l'activité militaire et l'exploitation de la brande.</p> <p>Milieus tourbeux et ravins de la forêt de Chinon renfermant des espèces rares et protégées comme Pinguicula lusitanica, des Drosera...</p> <p>Une des rares stations de Gladiolus illyricus de la région Centre-Val de Loire.</p>
Vulnérabilités	<p>Site peu vulnérable au sens de la gestion actuelle hormis la fermeture localisée de quelques milieux tourbeux par extension arbustive.</p>

Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Le secteur de projet ne se trouve pas au sein du site Natura 2000. La limite la plus proche du site Natura 2000 est à 2,5 km au nord-ouest du projet et celui-ci n'aura a priori pas d'impact direct dessus.

Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 du complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard.

b. Les puys du Chinonais (ZSC)

Présentation du site

Localisation	<p>Département : Indre-et-Loire</p> <p>Communes : Beaumont-en-Véron, Chinon, Huismes.</p>
Code du site	FR2400540
Type	ZSC
Superficie totale	127 ha
Milieus	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses sèches, Steppes, 55% • Forêts mixtes, 20% • Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, 10% • Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, 9% • Autres terres (incluant Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), 6%
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	<p>Mammifères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barbastella barbastellus • Myotis emarginatus • Myotis myotis • Rhinolophus ferrumequinum

	<p>Invertébrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lucanus cervus</i> • <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Qualités et importances	<p>Milieu très singulier en région Centre-Val de Loire associant des influences méditerranéennes et submontagnardes.</p> <p>Présence d'espèces végétales uniques pour la région Centre-Val de Loire.</p>
Vulnérabilités	<p>Espace traditionnellement intégré aux pratiques locales en cours d'abandon.</p> <p>Milieus jadis très fréquentés par l'homme (moulins, pâturages), pratiques pastorales et agricoles extensives en cours d'abandon.</p>

Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Le secteur de projet ne se trouve pas au sein du site Natura 2000. La limite la plus proche du site Natura 2000 est à 8,3 km au nord-ouest du projet et celui-ci n'aura a priori pas d'impact direct dessus.

Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 des Puys du Chinonais.

c. La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes (ZSC)

Présentation du site

Localisation	<p>Département : Indre-et-Loire</p> <p>Partiellement sur le territoire de la communauté de communes :</p> <p>Amboise, Avoine, Berthenay, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, Cangey, Chapelle-aux-Naux, Chapelle-sur-Loire, Chargé, Chouzé-sur-Loire, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux-sur-Loire, Couziers, Fondettes, Huismes, Langeais, Limeray, Lussault-sur-Loire, Luynes, Montlouis-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Riche, Rigny-Ussé, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Étienne-de-Chigny, Savigny-en-Véron, Tours, Vernou-sur-Brenne, Villandry, Ville-aux-Dames, Vouvray.</p>
Code du site	FR2400548
Type	ZSC
Superficie totale	5 556 ha
Milieus	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts caducifoliées, 31% • Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 31% • Autres terres arables, 8% • Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 7% • Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, 6% • Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), 5% • Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 4% • Pelouses sèches, Steppes, 3% • Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), 3% • Prairies améliorées, 1% • Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, 1%

Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Mammifères <ul style="list-style-type: none"> • Rhinolophus hipposideros et ferrumequinum • Myotis emarginatus • Myotis myotis Poissons <ul style="list-style-type: none"> • Rhodeus amarus • Lampetra fluviatilis • Cobitis taenia Invertébrés <ul style="list-style-type: none"> • Lucanus cervus • Cerambyx cerdo • Unio crassus
Qualités et importances	<p>On peut distinguer trois unités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormie qui subsistent en stations souvent remarquables. - de Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile, le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par le Chenopodium et le Nanocyperion ; - à l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable. <p>Apparition de vastes pelouses sur sables décalcifiés des bras annexes (boires) et de mares. Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies exploitées par les Pies-grièches. A noter en outre la présence de stations de Fritillaires pintades. L'ensemble du cours joue un rôle important pour les oiseaux et les poissons.</p>
Vulnérabilités	<p>Evolution des pratiques agricoles : abandon de certains secteurs et intensification à d'autres endroits (cultures maraîchères). Extension locale de zones industrielles. Création de plans d'eau de loisirs et développement d'urbanisation de loisirs (cabanons et caravanes fixes). L'extraction de granulats est en recul.</p>

Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Le secteur de projet ne se trouve pas au sein du site Natura 2000. La limite la plus proche du site Natura 2000 est à 12,5 km au nord-ouest du projet et celui-ci n'aura a priori pas d'impact direct dessus.

Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes.

d. Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (ZPS)

Présentation du site

Localisation	Département : Indre-et-Loire Partiellement sur le territoire de la communauté de communes : Anché, Avoine, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, Chapelle-aux-Naux, Chapelle-sur-Loire, Cheillé, Chinon, Cinais, Couziers,
---------------------	--

	Cravant-les-Côteaux, Huismes, Lignières-de-Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Rivière, Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Thizay.
Code du site	FR2410011
Type	ZPS
Superficie totale	5 671 ha
Milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 45% • Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), 40% • Autres terres arables, 5% • Forêts caducifoliées, 5% • Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 5%
Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE	<p>Oiseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alcedo atthis • Lanius collurio • Pernis apivorus • Porzana porzana
Qualités et importances	<p>Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive.</p> <p>D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment le Tarier des Prés et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (11 couples) est présente sur la commune d'Anché.</p>
Vulnérabilités	<p>La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du Râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs : précocité des fauches de prairies ; disparition des prairies naturelles ; abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ; déprise agricole.</p>

Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Le secteur de projet ne se trouve pas au sein du site Natura 2000. La limite la plus proche du site Natura 2000 est à 2,3 km au sud-ouest du projet et celui-ci n'aura a priori pas d'impact direct dessus.

Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre.

ENJEUX CUMULATIFS

La présente évaluation environnementale porte sur la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi. Le PLUi fait toutefois l'objet de procédures d'évolution simultanées à la présente procédure et faisant également pour certaines l'objet d'une évaluation environnementale dédiée.

La présente partie de l'évaluation a vocation à analyser les effets cumulés de la procédure avec les autres évolutions contemporaines projetées du PLUi suivantes :

- **La modification de droit commun n°1** : Multi-Objets soumise à évaluation environnementale
 - Modifier le règlement écrit ;
 - Modifier le règlement graphique ;
 - Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sans réduire de zone naturelle ou agricole) ;
 - Modifier et mettre à jour les annexes.
- **La modification de droit commun n°2** : Ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'aménagement – Projet du Bois Carré à Chinon soumise à évaluation environnementale
- **La modification de droit commun n°3** : Ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'aménagement – Projet des Berthaisières à Cravant-les-Côteaux soumise à évaluation environnementale
- **La modification de droit commun n°4** : **Ouverture à l'urbanisation de 4 nouveaux secteurs d'aménagements à Cinais, Huismes, Rivière et Thizay soumise à évaluation environnementale**
- **La révision allégée n°1** : Création de STECAL en zone agricole soumise à évaluation environnementale
- **La révision allégée n°2** : Création de STECAL en zone naturelle soumise à évaluation environnementale
- **La révision allégée n°3** : La modification d'Espaces Boisés Classés (EBC) soumise à évaluation environnementale
- **La révision allégée n°4** : La modification de Prescriptions Paysagères soumise à évaluation environnementale

La fusion des zonages de l'ensemble des procédures mène au tableau des surfaces suivant :

Caractéristiques spatiales				
	Actuellement		Après évolution	
Superficie par zones	Superficie (en hectares)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en hectares)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zone U	1955,61	5,64	1956,63	5,65
Zone 1AU	61,53	0,18	64,46	0,19
Zone 2AU	180,93	0,52	177,72	0,51
Zone A	13855,11	39,98	13854,32	39,98
Zone N	18601,30	53,68	18601,37	53,68
Total	34654,49	100	34654,49	100

Ainsi en termes de consommation des espaces agricoles la mise en œuvre des 8 procédures mène à une baisse de la surface des terrains agricoles d'environ 8 000m², à l'inverse la surface dédiée aux espaces naturels bénéficiera de 700m² sur le territoire.

Le tableau suivant synthétise les incidences cumulées des différentes procédures par thématique environnementale :

Code couleur :

Incidences négatives fortes	Incidences négatives moyennes	Incidences négatives faibles	Incidences nulles ou limitées	Incidences positives
			/	

Thématique	Modification de DC n°1	Modification de DC n°2	Modification de DC n°3	Modification de DC n°4	RA n°1	RA n°2	RA n°3	RA n°4	Cumul des incidences
Consommation d'espaces naturels et agricoles	Les périmètres des OAP sont réinterrogés efficacement Plusieurs déclassements réduisent l'artificialisation	Consommation de 3.4 ha d'espaces forestiers	Consommation de 1.24 ha d'espaces naturels Consommation d'espaces naturels modérée, en continuité urbaine.	Les ouvertures à l'urbanisation entraînent des fermetures sur d'autres secteurs	La réflexion autour des projets a permis une consommation modérée et maîtrisée	Pas de consommation nouvelle (procédure = ajustement de prescriptions)	Les projets induisent une consommation d'espaces	Consommation limitée	Consommations ponctuelles largement compensées
Trame Verte et Bleue et biodiversité									
Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques	Ajouts de prescriptions pour protéger mares, haies, boisements	Compris dans une ZNIEFF de type 2	Prairie = sous-trame prairiale du PNR, potentiellement riche (insectes, oiseaux, petits mammifères)	Prairies et jachères concernées, corridors écologiques du SRCE et PNR (landes acides, prairies sèches, haies). Mesures ERC : maintien des haies, reimplantations, espaces verts, retrait le long des routes	Suppression d'une partie boisée, mais conservation des arbres d'intérêt Compensation par plantation de 500 m linéaires de haies (Thizay). Maintien d'éléments de paysage (bosquets,	Quelques suppressions de haies/boisements liés à prescriptions, mais surfaces très limitées	Certains projets en bordure ou dans des ZNIEFF (Puys du Chinonais, Bocage du Véron, Massif forestier de Chinon).	Plusieurs sites en zones écologiques sensibles (ZNIEFF, PNR, sous-trames prairiales/forêt/estière/bocagère). Risques de fragmentation et dérangement faune/flore	Une vigilance est à avoir sur les espèces sensibles

Modification n°3 du PLUi – Evaluation Environnementale

Boisements/ Haies	Classement EBC et protection de haies existantes	Suppression d'un espace densément boisé	Haies périphériques conservées ou replantées, rôle écologique et paysager affirmé	Conservation des haies, talus, arbres isolés (notamment à Cinais et Huismes)	haies, arbres isolés)	Suppression d'un espace naturelle en friche mais replantation de haies	Quelques coupes locales possibles (Vauzelles, Vieux Clos), mais haies protégées et plantations obligatoires.	Mesures ERC : emprises strictement délimitées, maintien haies/boisements, plantations, insertion paysagère	Incidences cumulées : globalement faibles, équilibrées par les compensations
Zones humides et réseau hydrographique	A l'écart	A l'écart	A l'écart	A l'écart	A l'écart	A l'écart	A l'écart	A l'écart	A l'écart
Réseau Natura 2000	/	/	/	/	/	/	/	/	Pas d'atteintes significatives aux sites Natura 2000
Paysage, patrimoine et cadre de vie									
Patrimoines et paysages remarquables	/	Intégration par prescriptions architecturales (hauteurs, matériaux, toitures, couleurs locales).	Entrée de bourg, en limite de zone UNESCO, dans le PDA d'un Monument Historique	Plusieurs sites en périmètre UNESCO (Val de Loire) et périmètres de monuments historiques (Huismes). Exigences d'ABF + intégration paysagère (retraits, talus,	Altération possible du paysage (coupure boisée en bord de route pour le chai viticole). Intégration prévue : prescriptions en zone Nf (volumétrie, matériaux, traitement paysager)	Suppressions d'éléments paysagers protégés (boisements, haies, prescriptions graphiques). Intérêt parfois limité (haie monospécifique, doublons avec EBC), mais altération	Certains projets en périmètre UNESCO ou PDA (Vieux Clos à Cravant, Grand Bouqueteau à Chinon).	Mesures ERC : emprises strictement délimitées, maintien haies/boisements, plantations, insertion paysagère	Incidences cumulées : faibles à moyennes, mais sous maîtrise via réglementation

Modification n°3 du PLUi – Evaluation Environnementale

				maintien vues)		ponctuelle du paysage possible.			
Patrimoine vernaculaire	/	/			/	/		/	
Éléments paysagers (haies, boisements, vues, etc.)		Le site est à l'interface entre l'espace urbanisé et l'espace forestier.			Déclassement d'EBC, mais replantation compensatoire et maintien d'arbres majeurs.				
Gestion de la ressource en eau									
Eau potable et usages	/	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations exercera une pression sur la ressource en eau.	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations exercera une pression sur la ressource en eau.	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations exercera une pression sur la ressource en eau.	Projet du captage = amélioration de la ressource en eau potable (stockage, sécurisation)	Pas d'effets directs	Implantation d'une bache de stockage d'eau potable dans le cadre de la remise en service du captage de Parilly.	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations exercera une pression sur la ressource en eau.	Incidences cumulées : faibles
Assainissement	/	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en assainissement.	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en assainissement.	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en assainissement.	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en assainissement.	Pas d'effets directs	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en assainissement.	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en assainissement.	Incidences cumulées : faibles

		Limité raccordement à la STEP.							
Eau pluviales	/	Règles imposant 60 % de surfaces perméables, plantations d'arbres, infiltration	Infiltrations à la parcelle	Infiltrations à la parcelle	Faible artificialisation	/	Infiltrations à la parcelle	Infiltrations à la parcelle	Limitées
Risques, nuisances et pollutions, gestion des déchets									
Risques naturels	/	Risque feu de forêt Risques liés au retrait-gonflement des argiles et à l'instabilité du sol. Débroussaillage et mesures constructives prévues	Retrait-gonflement argiles : aléa moyen. Inondations : zone sensible aux débordements de nappe. Mouvements de terrain : sensibilité moyenne.	Argiles : aléa moyen à fort (Thizay, Rivière). Feux de forêt : risque à Cinais.	Captage : secteur soumis au risque feux de forêt et intégré au PPI nucléaire (CNPE Avoine)	/	Aléas argiles, feux de forêt, cavités souterraines sur plusieurs sites.	Risques : argiles (plusieurs sites), feux de forêt (St-Benoît, Beaumont), inondations (Savigny, Avoine), nucléaire (périmètre PPI Avoine).	Incidences cumulées : faibles à moyennes, gérables par prévention et prescriptions
Risques technologiques	Meilleure prise en compte des risques par le règlement	Site concerné par le PPI CNPE Avoine	/	Nucléaire : certains secteurs dans PPI (Huismes).		/	Risque nucléaire (Avoine, Chinon)		
Nuisances et pollutions	/	Nuisances sonores	/			/			

Gestion des déchets	Le Smictom du Chinonais assure la collecte et le tri des déchets pour plusieurs intercommunalités, y compris la CC de Chinon Vienne et Loire (CVL). Les tonnages des déchets tendent à diminuer depuis 2021 pour les ordures ménagères (194 kg/hab/an en 2023) et les apports en déchèterie (307kg/hab/an en 2023), tandis que les volumes de tri se maintiennent (100kg /hab/an en 2023). De plus, les refus de tri sont en baisse significative. L'accueil de nouvelles populations ne remet pas en cause la capacité de gestion des déchets, d'autant que le territoire est déjà équipé de trois déchèteries, d'une unité de valorisation énergétique et d'un quai de transfert. Aucune contrainte majeure n'est identifiée au regard des procédures en cours.								/
Sobriété territoriale, consommations énergétiques et changement climatique									
Productions et consommations énergétiques	/	Limités	Limités	Dent creuse (Huismes, Thizay) et continuité bâtie → limitation é talement.	Limités	Limités	Limités	Limités	Limités
Émissions de GES	/	Limitées	Limitées		Limitées	Limitées	Limitées	Limitées	Limitées
Changement et vulnérabilité climatique	Limité toutefois, l'arrivée de nouvelles populations exercera une pression sur la ressource en eau et augmentera les besoins en assainissement.								Limité

INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. À la suite de la modification de droit commun n°3, aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire.

Thème	Axe du PADD	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial/SOURCE de données
Occupation du sol et consommation d'espace				
Consommation foncière/ Occupation du sol	Axe 4 L'armature environnementale du territoire / Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Répartition des occupations du sol par usage sur le territoire intercommunal	Maintien d'une croissance urbaine limitée et préservation des espaces naturels et agricoles	Zones U (urbaines) : 1 965 ha Zones AU (à urbaniser) : 243 ha Zones A (agricoles) : 13 850 ha Zones N (naturelles et forestières) : 18 597 ha
Eaux superficielles et souterraines				
Ressource en eau	Axe 4 L'armature environnementale du territoire / Assurer la protection de la ressource en eau	Estimation des volumes prélevés sur le territoire Rendement des réseaux	Surveillance de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale Etat du service de distribution de l'eau potable (dans un objectif de préservation quantitative de la ressource)	SDAEP Indre-et-Loire et données mises à disposition dans les rapports annuels des délégataires et RPQS (état initial : cf. Rapport de présentation / Eau potable)
Qualité des eaux superficielles	Axe 4 L'armature environnementale du territoire / Assurer la protection de la ressource en eau	Evolution qualitative des masses d'eau superficielles sur le territoire intercommunal, en particulier la Vienne et la Loire	Surveillance de la qualité des milieux naturels et prévention des risques de pollution	Voir chapitre « hydrographie » de l'état initial de l'étude : données biologiques et physico-chimiques du SDAGE Loire-Bretagne
Consommations et productions énergétiques				
Energies renouvelables	Axe 3 Les objectifs résidentiels / Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens / Accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles	Nombre de demandes (permis, déclarations préalables) d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, géothermie, etc.)	Répartition des usages énergies renouvelables/énergies fossiles sur le territoire dans un objectif de lutte contre le changement climatique (surveillance des émissions de GES notamment)	« 0 » afin d'estimer le nombre de dispositifs autorisés à partir de la mise en œuvre du PLUI
Consommations énergétiques de l'habitat	Axe 4 L'armature environnementale du territoire / Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain / Pour les opérations renouvelables	Nombre de demandes de permis de construire pour des bâtiments à Haute Performance Énergétique	Evolution des pratiques et réductions des consommations énergétiques dans les constructions nouvelles ou en rénovation	« 0 » afin d'estimer le nombre de nouvelles constructions basse consommation à partir de la mise en œuvre du PLUI
Thème				
Axe du PADD				
Indicateur de suivi				
Résultats/Effet du suivi				
Etat initial/SOURCE de données				
Terres agricoles	Axe 2 Les objectifs économiques / Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles du territoire / Donner une lisibilité à long terme à l'économie agricole	Evolution de la consommation foncière et bilan concernant les espaces naturels et les terres agricoles	Maintien de la trame agricole et des activités liées à l'agriculture sur le territoire	13 580 ha à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles dont 5 093 ha en zone Av
Milieux naturels	Axe 4 L'armature environnementale du territoire / La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines	Entités préservées au titre de leur intérêt écologique (ou paysager préservant indirectement le caractère écologique)	Amélioration de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques du territoire	Zones naturelles : 18 597 ha Haies protégées au titre du L.151-23 : 687,3 km Allées arborées protégées au titre du L.151-19 : 21 km Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager au titre du L.151-19 : 2 037 arbres Parcs, bois et jardins protégés au titre du L.151-19 et L.151-23 : 1 210 ha Espaces boisés classés : 3 410 ha
Risques et nuisances				
Risque d'inondation	Axe 4 L'armature environnementale du territoire / Prendre en compte les risques et les nuisances	Surfaces vulnérables à un risque faisant l'objet d'un Plan de Protection de Risque naturel	Prise en compte des risques dans le projet de territoire Développement de la culture du risque et limitation de la vulnérabilité	Surfaces concernées par - le règlement du PPRI Val de Bréhémont - Langeais : 2 907 ha - le règlement du PPRI Val de Vienne : 5 254 ha - le règlement du PPRI Val d'Authion : 2 759 ha
Risque de mouvement de terrain				Surfaces concernées par le règlement du PPR mouvement de terrain : 115 ha (zone bleue) / 41 ha (zone rouge)
Déplacements				
Déplacements doux	Axe 1 L'organisation du développement / Infrastructures mobilités / Développer les liaisons douces	Linéaires de liaisons douces intercommunales aménagés	Amélioration des déplacements doux concourant à la limitation des émissions de gaz à effet de serre	29 emplacements réservés dédiés aux liaisons douces
Déchets et assainissement				
Eaux usées	Axe 4 L'armature environnementale du territoire / Assurer la protection de la ressource en eau	Suivi de la capacité épuratoire et des volumes à l'entrée des stations d'épuration du territoire intercommunal	Veille concernant le fonctionnement des stations d'épuration du territoire et de la qualité des rejets, dans un objectif de préservation des ressources naturelles	Données mises à disposition dans les rapports annuels des délégataires et RPQS - Chiffres références présentés dans le rapport de présentation
Thème				
Axe du PADD				
Indicateur de suivi				
Résultats/Effet du suivi				
Etat initial/SOURCE de données				
		Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées : état et fonctionnement, nombre de raccordements	Veille concernant le réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes dans un objectif de préservation des ressources naturelles	